



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

musique

Question écrite n° 118190

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les règles ayant cours en matière de recrutement dans les orchestres professionnels et notamment les orchestres nationaux. Les difficultés pour les musiciens diplômés d'intégrer un orchestre sont évidentes. Des postes de musicien du rang mis au concours ne sont pas pourvus malgré l'audition de candidats, y compris diplômés des Conservatoires nationaux de musique de Paris et de Lyon. Par ailleurs, l'emploi temporaire de musiciens retraités, de professeurs titulaires ou musiciens titulaires dans d'autres formations orchestrales est souvent avéré, ces « double emplois » condamnent le recrutement de personnels non titulaires. Des jeunes lauréats aux parcours brillants se trouvent donc dans l'impossibilité d'intégrer ces orchestres, par ailleurs, sans qu'aucune explication ne leur soit apportée, notamment en cas de poste finalement non pourvu. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour modifier les règles de recrutement dans les orchestres nationaux afin de faciliter l'intégration professionnelle de jeunes lauréats.

Texte de la réponse

Suivant l'usage en vigueur dans les orchestres professionnels régionaux ou nationaux, le recrutement des artistes interprètes musiciens permanents est effectué exclusivement par voie de concours. Ceux-ci sont généralement ouverts tant aux candidats français qu'étrangers selon des modalités propres, prévues dans les accords d'entreprise de chaque formation. Ils bénéficient en outre d'une large publicité. Telles qu'elles sont conçues, ces procédures visent à recruter des interprètes en retenant en priorité le critère de la meilleure qualité artistique et en cherchant un musicien pouvant s'adapter au mieux au groupe qu'il doit compléter. Les concours de recrutement comportent plusieurs épreuves, la première, généralement éliminatoire, se déroule derrière un paravent de manière à conserver l'anonymat de chaque candidature. En règle générale, le jury comprend des représentants de la direction de l'orchestre dont le directeur musical, un inspecteur du ministère chargé de la culture et des représentants des musiciens permanents de l'orchestre concerné. Ce dispositif doit garantir la transparence des décisions prises à l'issue de la sélection. Dans ce cadre très exigeant, il faut observer que de nombreux jeunes interprètes issus des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon (CNSMD) accèdent à un emploi. Actuellement, environ 70 % des musiciens permanents des orchestres français ont obtenu un diplôme d'un CNSMD au cours de leur formation. Ces musiciens sont généralement entrés très jeunes au sein de leur orchestre et y font une carrière longue, ce qui indique combien la responsabilité du jury au moment du recrutement est importante. Il arrive régulièrement qu'un concours, quel que soit le nombre de candidats rassemblés, soit déclaré infructueux. Cela signifie que le jury a estimé que les candidats ne réunissaient pas les caractéristiques et qualités nécessaires pour l'emploi considéré. Dès lors, et jusqu'à la mise en oeuvre d'un nouveau recrutement, il est fait appel à des remplaçants pour occuper les pupitres demeurant vacants. Il convient de noter que ces remplaçants sont fréquemment des jeunes musiciens qui n'ont pas de poste et qui trouvent là l'occasion d'expériences fort utiles pour la suite de leur parcours professionnel. Ces questions importantes, qui se situent au croisement de l'insertion professionnelle des jeunes musiciens et de l'exigence artistique des orchestres français, font l'objet d'une réflexion menée dans le cadre

plus large de la négociation d'une annexe de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles dédiée aux artistes interprètes musiciens permanents. Les difficultés spécifiques des orchestres nationaux et régionaux pourront ainsi être traitées dans le cadre d'une concertation entre tous les acteurs intéressés au développement de la profession de musicien interprète.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118190

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1462

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4462